



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

DÉCISION N°DECV-6885
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu la délibération du Conseil municipal n° DELV-2022-05-21-7 du 21 mai 2022, portant délégation du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son alinéa 5,

Vu l'arrêté du 30 mai 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim BOURSALI, sixième adjoint au maire dans le domaine des sports,

Considérant la demande de l'Association Sportive Mantaise section rugby, sollicitant la mise à disposition d'un véhicule pour transporter des licenciés de l'équipe de rugby selon le planning établi dans la convention de mise à disposition,

Considérant que la Ville a fait droit à sa demande,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition d'un véhicule de marque IRISBUS immatriculé FP 833 SY, à titre gratuit, au profit de l'association Sportive Mantaise section rugby,

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition d'un véhicule au profit de l'Association Sportive Mantaise section rugby.

ARTICLE 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec l'Association Sportive Mantaise section rugby, dont le siège social est situé au 15, rue de Lorraine, 78200 Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 3 : De préciser que la convention est conclue pour un prêt du véhicule de marque IRISBUS immatriculé FP 833 SY.

ARTICLE 4 : De préciser que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Mantes-la-Jolie, le 07/02/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Karim BOURSALI

